

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement suivant a été voté en séance du Conseil communal en date du 24 novembre 2020 :

- Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Zone 30 – Avenue Georges Lemaître, voie des Hennuyers, rue Lavoisier, voie Minckelers, rue Zénobe Gramme, rue du Poirier, rue des Artisans, voie du Vieux Quartier, boucle des Métiers, rue du Facteur, rue du Potier et rue des Tisserands

Le texte de ce règlement peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 22 avril 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 15 avril 2021.

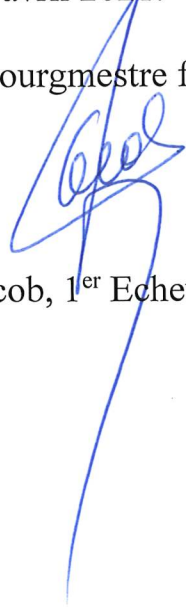
Le Directeur général,



G. Lempereur



Le Bourgmestre f.f.



B. Jacob, 1^{er} Echevin